



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.02 : Débat d'Orientations Budgétaires

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 20/01/2026

Date d'affichage : 20/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de procurations données : 3

Absents non représentés : 7

Nombre de votants : 21

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaient donné pouvoir :

Anne CHANTRAINE pouvoir à Bernard BALESTIE, Éric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ, Ludovic PICARD pouvoir à Patrick BIANCHI

Absents non représentés :

Bertrand DUPRÉ, Christiane DOMINIQUE, Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Nathalie POIGNET.

Secrétaire de séance : Guillaume GIRAUD

Depuis la loi Administration territoriale de la République du 6 février 1992, le Conseil municipal est associé à la préparation budgétaire par l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire. Dorénavant, en application des nouvelles dispositions de l'article L.5217-10-4 du CGCT, ce débat doit se dérouler dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, en raison de l'adoption de la nomenclature M57.

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat par les dispositions de l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Ces textes prévoient désormais que le débat s'appuie sur un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) présentant les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissements, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Ce document est réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal.



Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 relatif à la présentation d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les Communes de 3 500 habitants et plus ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 13 janvier 2026 ;

APRÈS AVOIR ENTENDU la présentation du Rapport d'orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2026 faite par M. Frédéric JEAN, Maire ;

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de la Commune pour l'année 2026.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 03/02/2026

Et affiché le 06/02/2026


Le secrétaire,
Guillaume GIRAUD


Brindas le 06/02/2026
Le Maire,
Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.